

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Date de réception <b>27/11/2013</b>	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le <b>02/12/2013</b>	N° d'enregistrement <b>F09113PO331</b>
--	---	---

### 1. Intitulé du projet

Projet de création et d'extension d'un centre commercial  
Commune d'Argelès-sur-Mer (66)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du bénéficiaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<p>- Rubrique n°36 : Travaux ou constructions soumis à permis de construire, ... : travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup> et inférieure à 40 000m<sup>2</sup></p> <p>- Rubrique n°40 : Aires de stationnement ouvertes au public... : lorsqu'elles sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation de sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>	<p>Création de l'hypermarché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SHON comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup></li> <li>- stationnement supérieur à 100 places</li> </ul>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet concerne l'hypermarché Intermarché (anciennement Carrefour) situé route de Perpignan à Argelès-sur-Mer.

Le projet comprend deux phases:

- une première phase de construction d'un centre commercial comprenant un hypermarché et une galerie commerciale,
- une seconde phase consistant à réaliser une extension de ce centre commercial.

La construction a eu lieu en 2005 (Cf. détail ci-dessous encadré 4.2).

L'extension de l'hypermarché et de sa galerie marchande permettra d'élargir les possibilités d'approvisionnement sur place avec le réaménagement des rayons alimentaires, pour le confort d'achat des clients, notamment en haute période touristique, avec de plus vastes espaces de circulation dans le point de vente. Elle permettra d'apporter une offre complémentaire en fixant mieux encore la population de la zone de chalandise dans ses lieux de vie et réduira les contraintes de déplacements dans les très grandes zones commerciales de l'agglomération de Perpignan.

# Altis

## Aménagement d'un hypermarché à Argelès-sur-Mer (66)

### Dossier de demande d'examen au cas par cas

### Formulaire de demande

PA.D.0034 – V2

**Contact :** GRONTMIJ Environnement et Infrastructures

**Date :** Novembre 2013

Les hauts de la Duranne – 370, rue René Descartes – CS 90340

13799 AIX EN PROVENCE Cedex 03

T +33 (0)4 42 99 27 27 - F +33 (0)4 42 99 28 45 - [contactenvironnement@grontmij.fr](mailto:contactenvironnement@grontmij.fr)

## 4.2 Objectifs du projet

La demande de permis de construire a pour objectif :

- de régulariser la situation du centre commercial,
- de réaliser une extension de ce centre commercial.

En effet, l'exploitant possède un hypermarché, situé dans une zone commerciale, route de Perpignan, à Argelès-sur-Mer (66).

- La création de l'hypermarché a été autorisée par la C.D.E.C. des P.O. le 20/06/2000.
- Le projet a fait l'objet d'un permis de construire le 19/08/2004.
- Le magasin a été construit à partir de juin 2005 et ouvert au public le 01/03/2006.
- L'autorisation C.D.E.C. a été annulée le 30/06/2006 (motif de pure forme : défaut de publication de la délégation de signature du préfet au registre des actes administratifs)
- Le Permis de Construire a été annulé le 4/10/2007 suite à l'annulation de l'autorisation C.D.E.C. (décision non suspensive de la construction).

*N.B. : la construction s'est donc faite en vertu d'autorisations administratives valides.*

- L'exploitant souhaitant procéder à l'extension du magasin, une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Pyrénées Orientales va être sollicitée et un permis de construire est en préparation.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

le P.C. a trait à deux phases d'un même projet :

- la construction d'un hypermarché ;
- l'extension de ce magasin

Dans sa phase de réalisation initiale (création de l'hypermarché), le projet comprenait :

- la construction d'un bâtiment (fondations, construction en charpente métallique, aménagements intérieurs...)
- l'aménagement d'une aire de stationnement : terrassements, revêtements de sol (béton bitumineux ou béton de ciment pour les aires de livraison des marchandises), signalisation horizontale et verticale
- des travaux de réseaux : raccordement au réseau public de la commune d'électricité et téléphone, raccordement au réseau AEP de la commune d'Argelès-sur-Mer et au réseau des eaux usées
- un bassin de rétention permettant de collecter et traiter les eaux de ruissellement

L'extension demandée pour l'hypermarché est de 820 m<sup>2</sup> de surface de vente, 364 m<sup>2</sup> de réserves, 84 m<sup>2</sup> de bureaux et circulations, 105 m<sup>2</sup> de mail ; surfaces auxquelles s'ajoutent 237 m<sup>2</sup> de boutiques dans la galerie marchande.

Elle est envisagée du côté Nord-Est de l'ensemble commercial, en remplacement d'une partie de l'aire de stationnement des employés du magasin.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le centre commercial comprend un hypermarché et une galerie marchande. La surface totale de vente est de 4 998m<sup>2</sup>, composée des sous-unités suivantes :

- l'espace de vente
- les réserves
- les "laboratoires" de préparation de certaines denrées (boulangerie, boucherie, charcuterie, fromage,...)
- les aménagements extérieurs : sur la partie arrière du bâtiment sont positionnés le réservoir d'eau, le local Sprinkler, le groupe électrogène et le transformateur
- niveau supérieur : ensemble des bureaux, locaux réservés au personnel

L'espace de vente est accessible au public du lundi au samedi, de 9h à 20h30 et le dimanche de 9h à 13h30.

Les effectifs de fréquentation retenus (public et personnel) pour l'élaboration de la notice de sécurité sont de 4 766 personnes (y compris mail et autres locaux).

Le centre commercial comprend une galerie marchande hébergeant quatre enseignes : opticien, presse, coiffeur, produits de beauté. Une cafétéria jouxte l'entrée n°1. Elle comprend deux salles de restauration, une au rez-de-chaussée et une à l'étage (terrasse). La capacité maximale de personnes à l'intérieur de la cafétéria est fixée à 267 personnes.

Deux boutiques supplémentaires seront créées dans la galerie marchande et l'hypermarché sera agrandi lors du projet d'extension, permettant ainsi d'élargir les possibilités d'approvisionnement sur place en redéployant les rayons alimentaires. Le confort d'achat des clients sera également amélioré, notamment en haute période touristiques.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Demande de Permis de Construire

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Demande de Permis de Construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de l'hypermarché	10 351 m <sup>2</sup>
Superficie aire stationnement	15 296 m <sup>2</sup>
Capacité de l'aire de stationnement	686 places
Superficie de l'extension de l'hypermarché	1 610 m <sup>2</sup>
Superficie aire stationnement totale	13 822 m <sup>2</sup>
Capacité de l'aire de stationnement	644 places
Espaces verts	6 167 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Route de Perpignan  
66700 ARGELES-SUR-MER

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 42 ° 33 ' 29 " 25 Lat. 3 ° 00 ' 33 " 81

**Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :**

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet ne s'inscrit pas dans un programme de travaux.

Toutefois, le centre commercial appartient à une ZAC qui a fait l'objet d'un permis d'aménager (lequel n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Initialement, l'emprise du projet concernait des espaces agricoles majoritairement en friche.

Aujourd'hui, le projet d'extension est programmé sur une aire de stationnement.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune d'Argelès-sur-Mer appartient à la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille (CCAV), créée le 1er janvier 2007. Elle adhère également au Pays Pyrénées-Méditerranée.

Elle fait partie du périmètre du SCoT du Littoral Sud, arrêté le 1er juillet 2013 et soumis à enquête publique en cette fin d'année (Les projets de Document d'Aménagement Commercial (DAC) et de Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (CI-SMVM) ont respectivement été adoptés le 26/11/12 et le 01/07/13 avant d'être intégrés dans le projet de SCoT.)

La commune est dotée d'un POS approuvé le 23/03/83, révisé le 07/04/95, modifié le 31/03/11.

Une révision plus récente a permis l'aménagement de l'entrée nord de l'agglomération (notamment). Le secteur d'étude est situé en zone 1NAj3 "zone d'activité et son extension".

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une telle zone. La ZNIEFF la plus proche est située à 1.5km du site du projet. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II, code 910030611 : Embouchure du Tech et grau de la Massane. Cf. annexe 7 : zones d'inventaire du patrimoine naturel
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe dans la partie nord de la commune, au sein de la plaine du Roussillon. Le relief y est plan avec une altitude de 14m.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé au nord-ouest d'Argelès-sur-Mer à environ 3,5 km de la mer Méditerranée. Toutefois, il est séparé du littoral par une vaste zone urbanisée. Cf. annexe 2 : plan de situation
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle du mas Larriou est située à environ 3,5km au nord-est du site du projet. La réserve de la forêt de Massane est située à environ 8km au sud du projet. La zone commerciale ne concerne donc aucun site ou espace naturel protégé. Cf. annexe 8 : zones Natura 2000 et réserve naturelle
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les services de l'Etat ont élaboré un PPBE pour les routes (trafic > 16 400v/j) pour le département des Pyrénées Orientales, approuvé par A.P. du 26/12/2012. (Source: <a href="http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-riques-naturels-et-technologiques/Bruit/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement-PPBE/Le-PPBE-dans-les-PO">http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-riques-naturels-et-technologiques/Bruit/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement-PPBE/Le-PPBE-dans-les-PO</a> ) La réalisation du PPBE est un projet de la Communauté d'agglomération de Perpignan

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une telle zone.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Argelès-sur-mer est dotée d'un PPRn approuvé le 25/11/2008. - Le secteur d'étude n'est pas inondable par les cours d'eau mais le PPR rappelle le risque lié à l'accumulation des eaux des précipitations lors des orages. - La commune est concernée par un aléa sismique modéré (niveau 3). - La zone de prescription du PPRIF est située à 2 km au sud de la zone commerciale qui n'est donc pas concernée par ce risque. - L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible au droit du site d'étude.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un site ou sur des sols pollués.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet dans son ensemble n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit ou classé.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur une zone Natura 2000. Le site le plus proche est à 2km, il s'agit de l'embouchure du Tech et grau de la Massane (code FR9101493). <i>Cf. annexe 8 : zones Natura 2000 et réserve naturelle</i>
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'interfère pas avec les périmètres de protection (rayon de 500m autour) des monuments historiques environnants. <i>Cf. annexe 9 : Monuments historiques inscrits ou classés</i>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'hypermarché est alimenté en eau potable par le réseau urbain. Le projet n'entraîne pas de nouveau forage.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de création d'hypermarché a généré une surface imperméabilisée. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau dédié et dirigées vers un bassin de rétention/traitement, qui a été créé afin de collecter les eaux de l'ensemble de la ZAC. Le projet d'extension ne modifiera pas la situation.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction de l'hypermarché a généré des volumes minimes de déblais, en raison des très faibles pentes du terrain naturel, qui n'ont pas nécessité de terrassements importants. L'extension générera : - des volumes très réduits de déblais (fondations, tranchées des réseaux) - des volumes faibles de déchets (enrobés de l'aire de stationnement qui pourront être recyclés par des entreprises spécialisées).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes de matériaux mis en oeuvre sont minimes: - remblais pour les fondations, les tranchées des réseaux et les aires de stationnement, - revêtements des espaces extérieurs viabilisés, - matériaux de construction.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation du centre commercial n'a pas généré d'effets négatifs particuliers sur la faune et la flore en raison du caractère banal des friches post-agricoles qui occupaient le terrain d'assiette avant son aménagement. Le projet d'extension concernant une aire de stationnement revêtue, le projet sera sans effet sur la faune et la flore du site.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences du projet sur les zones à sensibilité particulière du 5.2 sont très faible à nulles : - le projet n'est pas situé dans une zone à sensibilité particulière, hormis: - commune littorale : le projet est situé loin du littoral - le PPBE ne concerne que les voiries importantes.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet initial repose sur d'anciennes friches post-agricoles.</p> <p>Le projet d'extension ne concerne que des surfaces artificialisées (aire de stationnement).</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le centre commercial est classé I.C.P.E (groupes réfrigérants, stockage de certains produits). une déclaration a été effectuée auprès de la préfecture le 1er juin 2004.</p> <p>Le risque reste très faible.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- D'après le PPRn, le site du projet n'est pas inondable par les cours d'eau, mais le PPR rappelle le risque lié à l'accumulation des eaux des précipitations.</p> <p>- L'ensemble de la commune d'Argelès-sur-Mer est concernée par un aléa sismique modéré (niveau 3).</p> <p>- La zone de prescription du PPRIF est à 2km au sud de la zone commerciale qui n'est donc pas concernée par ce risque.</p> <p>- L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible au droit du site d'étude.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le centre commercial est classé I.C.P.E (groupes réfrigérants, stockage de certains produits). une déclaration a été effectuée auprès de la préfecture le 1er juin 2004. Le risque sanitaire est faible compte-tenu des mesures mises en oeuvre (respect de la chaîne du froid, conditions de stockage des denrées et des produits potentiellement polluants).</p> <p>Le magasin peut être soumis à des contaminations ou des pollutions venant de l'extérieur. Toutefois, les mesures prises permettent de maîtriser ces effets.</p>
Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier sera source de bruit provisoirement, en raison du fonctionnement des engins de chantier. Par ailleurs, les équipements tels que les groupes-froid génèrent des nuisances sonores. Toutefois, le magasin est situé sur une zone commerciale dont sont éloignées les habitations.</p> <p>Les analyses effectuées montrent que le niveau sonore ambiant est dominé par le bruit des axes de circulation situés à proximité.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine d'odeurs désagréables, grâce aux mesures mises en oeuvre (respect de la chaîne du froid dans les approvisionnements, caractéristiques et entretien des zones d'évacuation des déchets, équipement et entretien des évacuation des eaux usées...)</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune activité proche du site n'est véritablement nauséabonde (en dehors de la station-service dont l'effet est très localisé).</p>
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier sera source de vibrations temporaires et d'un niveau faible. Les engins seront conformes aux seuils d'émissions réglementaires.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du magasin ne génère pas de niveaux de vibration significatifs.</p>



	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'hypermarché est situé sur une zone commerciale équipée de l'éclairage public.</p> <p>L'extension réalisée sur l'aire de stationnement n'induit pas d'augmentation des surfaces éclairées ou des flux lumineux extérieurs.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet (initial et d'extension) n'engendre pas directement de rejets polluants dans l'air, exceptés ceux dus aux gaz d'échappement des véhicules sur l'aire de stationnement.</p> <p>Toutefois, l'impact du projet peut être considéré comme faible compte-tenu de la proximité d'axes routiers majeurs (RN114, RD114) supportant des trafics nettement plus importants.</p> <p>En revanche, le centre commercial ne provoque pas de rejet polluant dans l'air (pas de process industriels) et les émissions d'odeurs (notamment des déchets) sont soigneusement contrôlées</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet (initial et d'extension) engendre des rejets hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement</li> <li>- les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique, conduites vers le bassin de traitement, tout comme l'ensemble des eaux de la ZAC, avant rejet vers le réseau hydrographique</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un atelier de découpe de viande (entre autres) engendre la production de déchets qui sont traités en filière spécialisée.</p> <p>Certains produits (nettoyage notamment) génèrent des déchets (emballages vides) qui sont collectés et évacués vers des filières autorisées.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site ne comporte pas d'élément du patrimoine architectural, culturel recensé, même vernaculaire. Aucun indice archéologique n'a été relevé.</p> <p>Le centre commercial a fait l'objet d'une étude architecturale pour valoriser son aspect esthétique et son insertion dans le site. La réalisation de l'extension sera d'ailleurs l'occasion de modifier l'apparence extérieure du bâtiment</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La construction de l'hypermarché a provoqué la mutation des espaces du site depuis une activité agricole en déclin (friches) vers une zone d'activité commerciale, validée par les documents d'urbanisme (mise en place d'une Z.A.C.).</p> <p>Le projet d'extension n'engendre pas de modification des activités mais permet de dynamiser localement l'activité commerciale</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences occasionnées par la construction de l'hypermarché se sont cumulées avec les effets des autres projets de la ZAC : Restaurant Mac Donalds, magasin d'outillage Weldom, station service, magasin d'articles de sport Sport 2000, magasin d'électroménager Gitem, magasin des surgelés Picard, magasin Gifi (multispécialiste), pour ne citer que les plus proches.

Par ailleurs, on recense deux projets ayant fait l'objet d'avis de l'AE dans l'environnement du secteur d'étude:

- Vélo-route et voie verte d'Argelès-sur-Mer à Arles-sur-Tech (projet susceptible de favoriser la fréquentation des commerces en général )
- Centrale photo-voltaïque Avanty sas, au lieudit Mas-Saint-Georges (commune de Saint-André)

De plus, l'urbanisation du secteur de Taxo d'Avall, avec la construction d'un lycée, est en cours (avis d'examen au cas par cas négatif du 8 novembre 2012) générera un surcroît de fréquentation du secteur qui viendra se cumulé à celle liée au centre commercial.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Bien que situé non loin de la frontière espagnole, ce territoire n'a pas été inclus dans la zone de chalandise.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est **nécessaire que** votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux, de l'importance du projet et de son historique, l'élaboration d'une étude d'impact semble appropriée:

- Le projet, lors de son autorisation en 2005, n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact.
- Il se situe au sein d'une zone commerciale qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- Le centre commercial a pour conséquence l'urbanisation des surfaces des bâtiments et des aires de stationnement
- Le centre commercial peut être à l'origine d'effets directs (pollutions) ou indirects (circulation automobile) qui nécessitent la mise en oeuvre de mesures de suppression ou de réduction, qui seront détaillées dans l'étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Plan du zonage du P.O.S.
Annexe 7 : Carte des ZNIEFF
Annexe 8 : Carte des zones Natura 2000 et réserves naturelles
Annexe 9 : Carte des monuments historiques

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

26/11/2013

le

PIGNONVILLE

Signature



# Altis

## Aménagement d'un hypermarché à Argelès-sur-Mer (66)

### Dossier de demande d'examen au cas par cas

## Annexes

PA.D.0034 – V2

**Contact** : GRONTMIJ Environnement et Infrastructures

**Date** : Novembre 2013

Les hauts de la Duranne – 370, rue René Descartes – CS 90340

13799 AIX EN PROVENCE Cedex 03

T +33 (0)4 42 99 27 27 - F +33 (0)4 42 99 28 45 - [contactenvironnement@grontmij.fr](mailto:contactenvironnement@grontmij.fr)